

Initiatives ministérielles

Mercredi, nous proposons de passer à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-45, qui rend le système correctionnel et les règles de libération conditionnelle plus sévères.

Quand tout cela sera terminé, j'espère que nous passerons à la deuxième lecture du projet de loi C-78, qui modifie la Loi sur le programme de protection des témoins.

C'est notre programme pour la semaine.

• (1510)

M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.): Monsieur le Président, au cours de la session du printemps dernier, nous avons un programme chargé. Bon nombre des mesures législatives les plus importantes ont été présentées à la Chambre vers la fin de la session, au cours des trois ou quatre dernières semaines. Nous avons alors eu droit à des attributions de temps. Nous avons dû, en notre qualité de députés à la Chambre des communes, procéder presque sous la contrainte à la lecture et à l'adoption de certains projets de loi.

Je demande donc au leader du gouvernement à la Chambre si certaines mesures législatives sont déjà prévues et si elles nous seront présentées ou du moins si la Chambre en sera avisée au cours des dix prochains jours?

M. Gray: Monsieur le Président, nous avons évidemment l'intention d'étudier d'autres mesures législatives en plus de celles déjà inscrites au *Feuilleton*. Je vais vérifier quelles données additionnelles je pourrais fournir à mon collègue. Je ne peux affirmer que, au cours des dix prochains jours, je pourrai lui faire part de tout ce que nous avons l'intention de présenter à la Chambre avant l'ajournement de Noël. Le gouvernement travaille encore à la préparation de certaines mesures législatives et la rédaction des projets n'est pas terminée dans certains cas.

Je ne crois pas que, d'ici dix jours, je pourrai informer entièrement mon collègue au sujet des mesures qui seront présentées avant l'ajournement des fêtes, mais je ferai de mon mieux pour répondre à sa question.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENTLA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES—LES RESPONSABILITÉS
MINISTÉRIELLES—DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le Président: Hier le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre a invoqué le Règlement en reprenant le point que le député de Roberval avait soulevé le 19 septembre 1995 au sujet d'une question du député de Vaudreuil.

[Français]

L'honorable député de Roberval me demandait alors d'examiner la question qui avait été posée par l'honorable député de Vaudreuil et adressée au président du Conseil privé et ministre des Affaires intergouvernementales. L'honorable député de Roberval s'interrogeait sur la nature de cette question et comment elle visait les compétences relevant du gouvernement fédéral.

Hier, l'honorable secrétaire parlementaire auprès du leader du gouvernement en Chambre a opiné que ladite question était recevable car le ministre est en fait responsable des dossiers intergouvernementaux.

J'ai effectivement examiné le *Journal des débats* et j'en conclus que la question de l'honorable député de Vaudreuil, telle que formulée, ne rencontre pas strictement les lignes directrices pour les questions orales. La question cherchait une opinion du ministre plutôt que d'extraire un renseignement sur une affaire qui relève de la compétence administrative.

La Présidence aurait dû tout au moins intervenir et exiger que ladite question soit reformulée dans des termes visant plus précisément les responsabilités administratives du gouvernement. D'ailleurs, une question semblable a été posée hier par l'honorable député de Brome—Missisquoi dont la formulation rencontre les exigences de nos règles.

[Traduction]

Tous les députés vont certainement comprendre que, dans le feu roulant des échanges qui ont lieu durant la période des questions, certaines questions échappent parfois à la présidence. Je profite de cette occasion pour demander à tous les députés de bien vouloir coopérer avec la présidence en formulant leurs questions de telle sorte qu'elles se rapportent strictement aux responsabilités administratives du gouvernement, qu'elles ne soient pas fondées sur des hypothèses et que le vocabulaire employé respecte la dignité de cette Chambre.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LA LOI SUR LES DOUANES

L'hon. Ralph E. Goodale (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi C-102, Loi modifiant la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

• (1515)

M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'entamer le débat en deuxième lecture sur le projet de loi C-102, Loi modifiant la Loi sur les douanes et le Tarif des douanes.

J'aimerais commencer par énumérer les principaux éléments de ce projet de loi. Tout d'abord, il prévoit l'amélioration du programme canadien de report des droits, comprenant le draw-